

DECISION n° 2024-139**7.5. Subventions****Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 pour la création d'une crèche intercommunale publique à Cervonnex (Saint-Julien-Genoivois)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_2041014_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;

Vu le schéma de développement de la petite enfance adopté le 26 avril 2021 ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois a la compétence petite enfance sur son territoire ;
- Que le territoire de la Communauté de Communes présente en 2023 un taux de couverture de 43 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, loin de la moyenne nationale qui s'élevait à 59,4 % en 2021 ;
- Qu'un objectif de 200 places collectives à créer pendant le mandat, dont 132 publiques, a été fixé pour remédier à cette situation et offrir plus de solutions de garde à prix abordable pour les enfants de moins de 3 ans sur le territoire ;
- Que l'un des projets de crèche publique se situe à Cervonnex, hameau de Saint-Julien-en-Genoivois : une crèche de 24 places, à laquelle sera associé un espace dédié à la formation des professionnels locaux de la petite enfance et à la parentalité, et un logement rénové dit « d'atterrissage ». Démarrage de travaux prévisionnel fin 2025.

Coût et plan de financement prévisionnel de la crèche intercommunale située à Cervonnex

Rénovation/extension de l'ancienne école – 24 places : coût total estimé à 2 015 000 € H.T. (dont travaux crèche, espace formation/parentalité et maîtrise d'œuvre – hors logement).

Plan de financement prévisionnel : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 (extension/rénovation) : 350 000 € (sollicités) ; Fonds vert (rénovation énergétique) : 150 000 € (à solliciter) ; CAF : 350 000 € (à solliciter) et autofinancement : 1 165 000 €.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la demande de subvention, au titre de la DETR 2025, pour un montant de 350 000 €.

Article 2 : de rappeler que les crédits seront inscrits au budget principal – exercices 2025 et 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours et que la recette correspondant au montant de la subvention sera inscrite au budget principal – exercice 2026 – chapitre 13.

Article 3 : de signer lesdites conventions de financement et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 12 décembre 2024

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 17/12/2024
et publiée électroniquement le 17/12/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.